

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise BNJ RESEAU (1 résidence des Douets 50140 MORTAIN BOCAGE – najacomreseau@gmail.com) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, route des Nouelles, du 23 octobre au 27 novembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux pour l'installation de la fibre (*Ouverture d'une chambre télécom*), l'entreprise BNJ RESEAU est autorisée à occuper le domaine public, du n° 349 au n° 820 de la route des Nouelles, du 23 octobre au 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera autorisée mais un empiètement sur la chaussée aura lieu ;
- la circulation fera l'objet d'un alternat par feux ou manuel ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise ORANGE

Fait à LA FERTE-MACE, le 15/10/2026

Le Maire,
José COLLADO

